

LACIPAV



Médecine
Ostéopathique

RENCONTRE AVEC LES OSTÉOPATHES
21 SEPTEMBRE 2020
IBIS BATIGNOLLES



1

PRÉSENTATION DE LA CIPAV



(c)

LA CIPAV, VOTRE CAISSE DE RETRAITE ET DE PRÉVOYANCE



CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AU SEIN DE LA CNAVPL

- HISTORIQUEMENT, PRÈS DE **400 PROFESSIONS** DIFFÉRENTES
- UNE FORTE CROISSANCE DU NOMBRE D'ADHÉRENTS DEPUIS LA CRÉATION DES MICRO-ENTREPRENEURS EN 2009

UNE CAISSE, 3 RÉGIMES OBLIGATOIRES

- RÉGIME DE RETRAITE DE BASE
- RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
- RÉGIME D'INVALIDITÉ-DÉCÈS

UN ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE

ORGANISME DE DROIT PRIVÉ EXERÇANT UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC, LA CIPAV EST PLACÉE SOUS LA DOUBLE AUTORITÉ DES MINISTÈRES EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DU BUDGET.

LA CIPAV GÈRE, POUR LE COMPTE DE LA CNAVPL, LE RÉGIME DE RETRAITE DE BASE DONT LES RÈGLES SONT LES MÊMES POUR TOUTES LES SECTIONS PROFESSIONNELLES (CAISSES DES MÉDECINS, DES VÉTÉRINAIRES, ETC).

RETRAITE DE BASE

RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE



> SALARIÉS

Salariés de l'agriculture

MSA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

+

ARRCO
RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE
DES SALARIÉS

AGIRC
RETRAITE
COMPLÉMEN-
TAIRE DES
CADRES

Salariés de l'industrie,
du commerce et des services

CNAV
RÉGIME GÉNÉRAL
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

+

IRCANTEC

Agents non titulaires de l'État
et des collectivités publiques

Personnel navigant
de l'aviation civile

+

CRPN

Salariés relevant
d'entreprises ou
de professions
à statut particulier

BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIÉG (GAZ-ELEC.),
CRPCF (COMÉDIE FRANÇAISE), **CRPCEN** (CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES),
ENIM (MARINS), **OPÉRA DE PARIS, PORT AUTONOME
DE STRASBOURG, CRP RATP, CPRPSNCF.**

PANORAMA DES RÉGIMES DE RETRAITES (2/3)



> FONCTIONNAIRES

Fonctionnaires de l'État,
magistrats et militaires

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT



RAFP
RETRAITE
ADDITIONNELLE

Agents de la fonction publique
territoriale et hospitalière

CNRACL CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS
DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Ouvriers de l'État

FSPOEIE

FONDS SPÉCIAL DES PENSIONS DES OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT

PANORAMA DES RÉGIMES DE RETRAITES (3/3)



> NON SALARIÉS

Exploitants agricoles

MSA
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Artisans, commerçants, industriels
et professions libérales (hors
périmètre CNAVPL)

SSI
SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS

Professions libérales

CNAVPL
CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE
VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

LES SECTIONS PROFESSIONNELLES EN
CHARGE DE LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
GÈRENT LA RETRAITE DE BASE
POUR LE COMPTE DE LA CNAVPL

CRN (NOTAIRES), **CAVOM** (OFFICIERS
MINISTÉRIELS), **CARMF** (MÉDECINS),
CARCSF (DENTISTES ET SAGES
FEMMES), **CAPV** (PHARMACIENS), **CAR-
PIMKO** (INFIRMIERS, KINÉSITHÉRA-
PEUTES...), **CARPV** (VÉTÉRINAIRES),
CAVAMAC (AGENTS D'ASSURANCE),
CAVEC (EXPERTS-COMPTABLES),
CIPAV (ARCHITECTES ET PROFESSIONS
LIBÉRALES DIVERSES)

CNBF (AVOCATS)
CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS

Artistes,
auteurs d'oeuvres originales

CNAV
RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

+

IRCEC

Patrons pêcheurs
embarqués

ENIM

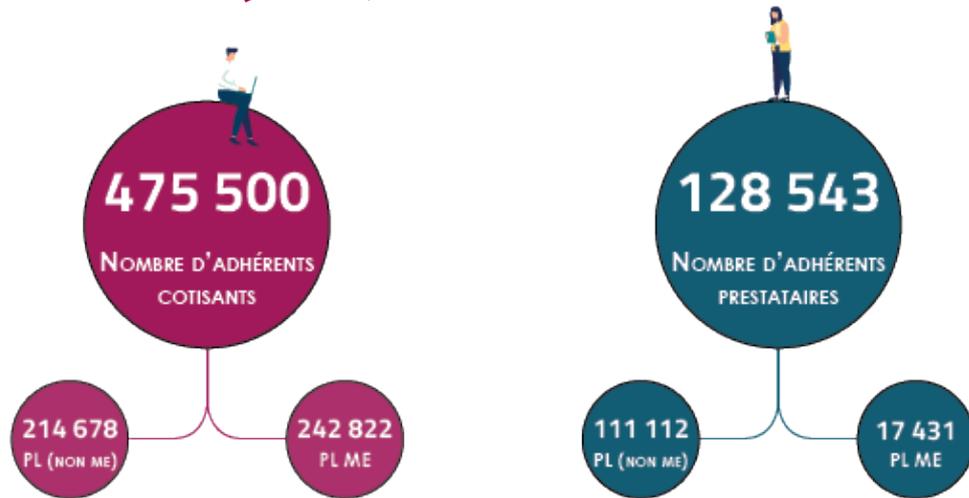
Membres des cultes

CAVIMAC

+

ARRCO

QUELQUES CHIFFRES CLÉS...

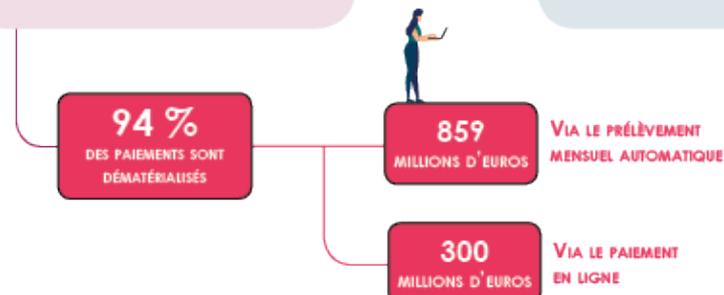


MONTANT DES COTISATIONS ENCAISSÉES

MONTANT DES PRESTATIONS VERSÉES

1,2 MILLIARD D'EUROS

635 MILLIONS D'EUROS



MONTANT DES RÉSERVES

5,9 MILLIARDS D'EUROS

MONTANT ALLOUÉ À L'ACTION SOCIALE

3,8 MILLIONS D'EUROS

2

LA RÉFORME DES RETRAITES





RAPPEL DU CALENDRIER INITIAL DE LA RÉFORME DES RETRAITES

- **DU 17 AU 29 FÉVRIER 2020** : L'ASSEMBLÉE NATIONALE A EXAMINÉ, EN SÉANCE PUBLIQUE, LE PROJET DE LOI ORDINAIRE INSTITUANT UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE ET LE PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE.
- **29 FÉVRIER** : LE GOUVERNEMENT A ENGAGÉ SA RESPONSABILITÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 49 ALINÉA 3 DE LA CONSTITUTION. DEUX MOTIONS DE CENSURE ONT ÉTÉ DÉPOSÉES PAR LES GROUPES D'OPPOSITION. ELLES ONT ÉTÉ REJETÉES LE **3 MARS 2020**. LE PROJET DE LOI EST DONC CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.
- **A PARTIR DU 4 MARS 2020** : L'ASSEMBLÉE EXAMINE LE PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF AU SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE.
- **AVRIL** : EXAMEN DU PROJET DE LOI PAR LE SÉNAT (DATE EN ATTENTE DE LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE SUITE À LA DEMANDE DU PRÉSIDENT DU SÉNAT, GÉRARD LARCHER, D'ATTENDRE LES CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE DE FINANCEMENT).
- **ADOPTION DE LA LOI SOUHAITÉE PAR LE GOUVERNEMENT AVANT LE 30 JUIN 2020.**
- **2025** : ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU SYSTÈME DE RETRAITES EN ÉTAPES GRADUELLES : TRANSITION DES 42 RÉGIMES ACTUELS EN UN SEUL RÉGIME. LA CIPAV CONTINUERA D'EXISTER ET RECEVRA UNE DÉLÉGATION DE GESTION DU RÉGIME UNIVERSEL DE RETRAITE POUR LES PL DONT ELLE A LA CHARGE, SOUS PILOTAGE DE LA CAISSE NATIONALE.
- **2040** : APPLICATION TOTALE DU NOUVEAU SYSTÈME DE RETRAITE.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉFORME

AUJOURD'HUI : 42 régimes de retraite différents

DEMAIN : Un seul et même régime de retraite obligatoire, public, fonctionnant par répartition

LE RÉGIME UNIVERSEL, FONCTIONNANT PAR POINTS.

TOUS LES ACTIFS VONT SE VOIR APPLIQUER LES MÊMES RÈGLES

- Plus de distinction public/privé
- Plus de distinction salarié/indépendant/fonctionnaire

Règles communes à tous : salariés du privé et du public, fonctionnaires, indépendants, professions libérales, agriculteurs, parlementaires etc. Les régimes spéciaux seront fermés.

TOUS LES ACTIFS SE CONSTITUERONT DES DROITS À RETRAITE PAR POINTS

- Disparition des régimes de retraite calculés par annuités sur les 25 meilleures années) : CNAV (salariés), SSI (commerçants/artisans) et MSA (agriculteurs);
- Disparition des régimes de retraite calculés sur les 6 derniers mois de salaire (fonctionnaires/régimes spéciaux),
- Plus de distinction régime de base/régime complémentaire.

POUR LES ADHÉRENTS DE LA CIPAV, CE SYSTÈME À POINTS N'EST PAS INÉDIT CAR LES RÉGIMES RETRAITE GÉRÉS PAR LA CIPAV SONT DÉJÀ EN POINTS.

Population concernée

Cette réforme ne devrait entrer en vigueur que dans 5 ans, en 2025. Les actifs nés avant 1975 ne seront pas Impactés.

UN RÉGIME UNIVERSEL AVEC DES ÉLÉMENTS DE SOLIDARITÉ HARMONISÉS

POINTS ATTRIBUÉS EN CAS DE MALADIE, MATERNITÉ, INVALIDITÉ ET MALADIE

- **Congé maternité** : acquisition de points au 1er jour d'arrêt sur la base du revenu de l'année précédente
- **Congé maladie** seront acquis sur la base du revenu
- **Périodes d'invalidités** : acquisition de points sur la base des 10 meilleures années d'activité
- **Périodes de chômage indemnisées** : acquisition de points sur la base de l'allocation versée

MINIMUM RETRAITE À HAUTEUR DE 85 % DU SMIC NET

Minimum retraite pour tous ceux ayant eu des carrières professionnelles à revenus modestes.

Dans le système universel, le minimum de retraite s'élèvera à 85% du SMIC net (81% pour les salariés dans le système actuel).

Agnès Buzyn a confirmé qu'il « y aura une pension minimum qui sera de 1000 € pour des gens qui auront travaillé toute leur vie. »

RÈGLES D'ATTRIBUTION ET DE CALCUL DES PENSIONS DE RÉVERSION IDENTIQUES POUR TOUS MAIS BASÉES SUR UNE LOGIQUE DIFFÉRENTE.

- Plus aucune condition de ressources. Pension de réversion versée à partir de 62 ans.
- Montant de la pension de réversion : 70% des droits à retraite dont bénéficie le couple.
- Pour les divorces intervenant **après l'entrée en vigueur du système universel** : les droits à réversion des ex-conjoints seront fermés.
- Pour les divorces intervenant **avant l'entrée en vigueur du système universel** : la pension sera proratisée en fonction de la durée de chaque mariage, si les conjoints divorcés ne sont pas remariés au moment du décès de leur ancien époux.

CONDITIONS DE PASSAGE DU RÉGIME ACTUEL AU RÉGIME UNIVERSEL

MAINTIEN DES DROITS À RETRAITE CONSTITUÉS DANS LES RÉGIMES DE RETRAITE ACTUELS

- Les droits à retraite constitués au titre de la carrière professionnelle effectuée avant le 1^{er} janvier 2025 seront garantis à 100%.
- Une photographie des points sera réalisée au 31 décembre 2024 et valorisée en fonction de la valeur de service du point au 31 décembre 2024. La somme obtenue sera convertie en points du nouveau régime.

Exemple :

Points Cipav x Valeur du service du point Cipav = montant de la retraite Cipav

Montant de la retraite Cipav / 0,55€ (valeur de service du point du régime universel) = nombre de points convertis dans le nouveau régime.

DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX INDÉPENDANTS

UN BARÈME DE COTISATIONS SPÉCIFIQUES POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

- Entre 0 et 1 PASS (40.000 €) : 28,12 % soit 25,31 % génératrice de droits et 2,81 % non génératrice de droits
- Entre 1 et 3 PASS (120.000 €) : 12,94 % soit 10,13 % génératrice de droits et 2,81 % non génératrice de droits

UNE CONVERGENCE PROGRESSIVE DES BARÈMES DE COTISATIONS

- Définition d'un « plan de convergence » pour les barèmes de cotisations propre à chaque section professionnelle.
- Ces plans proposeront les évolutions nécessaires sur les taux, seuils et plafonds applicables aux PL.
- Convergence cible : en 15 ans voire 20 ans pour les professions les plus éloignées.
- Possibilité de l'utilisation des réserves dans le cadre de ces plans de convergence.

UNE REFORTE DE L'ASSIETTE SOCIALE

- Assiette brute avec un abattement forfaitaire.
- Assiette CSG modifiée et minorée par projet de loi à aujourd'hui.

UNE COTISATION MINIMALE CALCULÉE SUR 600 SMIC HORAIRE (1500 €) PAR AN PERMETTRA DE BÉNÉFICIER DU MINIMUM VIEILLESSE.

POUR LES MICRO ENTREPRENEURS

- Cotisation obligatoire pour ceux qui ne cotisent pas au titre d'une autre activité.

CONDITIONS DE PASSAGE DU RÉGIME ACTUEL AU RÉGIME UNIVERSEL

AFFECTATION DES RÉSERVES

La mise en place du système universel conduira à reprendre intégralement les engagements de l'ensemble des régimes de retraite:

- Ce transfert d'engagements devra être associé à un transfert des réserves qui auront été constitués en vue de les honorer. Seule la part des réserves rigoureusement nécessaire à la couverture des engagements sera transférée. Les réserves qui ne seront pas nécessaires à la couverture des engagements pourront être utilisées à la discrétion des caisses qui les détiennent, au bénéfice de leurs assurés
- Le montant des réserves transférées et les modalités de calcul feront l'objet de convention signée avec les organismes concernés, après une procédure contradictoire avant l'entrée en vigueur du système universel.

Pour les professions libérales, les « plans de convergences » détermineront les leviers qui seront à disposition des caisses pour accompagner la transition (évolution des taux de cotisation, etc) **et notamment l'utilisation d'une partie des réserves qui ont été constituées par ces caisses (pour les professions les plus éloignées de l'application de ce barème, cette transition pourra être portée à 20 ans).**

L'utilisation de réserves financières servant à garantir la soutenabilité économique et démographique du système de retraite sur longue période seront gérées dans le cadre d'une gouvernance distincte de la caisse nationale de retraite universelle, **au sein d'un Fonds de réserves universel.**

IMPACTS DE CETTE RÉFORME POUR LA CIPAV

LE PROJET DE LOI DU HCRR PRÉVOIT LA CRÉATION D'UNE CAISSE NATIONALE CHARGÉE :

- En 2020 de mettre en œuvre la réforme et le « schéma de transformation »
- En 2025 d'en assurer la gestion opérationnelle. La CNAVPL disparaît.

EN REVANCHE, LE PROJET DE LOI DU HCRR N'ENVISAGE PAS LA DISPARITION DES CAISSES DE RETRAITE LIBÉRALES. AU CONTRAIRE, ELLES VONT DEVOIR ASSURER L'APPLICATION DES NOUVELLES RÈGLES ET LA LIQUIDATION DES DROITS ACQUIS AU TITRE DES ANCIENNES RÈGLES.

- Si la Cipav sera amenée à évoluer et se restructurer en fonction de cette nouvelle gouvernance, sa disparition comme toutes les autres caisses de retraite n'est pas à l'ordre du jour. Le projet de loi envisage sa pérennité au-delà de 2030.
- « Au moment de l'entrée en vigueur de la réforme, les organismes gestionnaires seront conservés, ainsi que leur gouvernance propre, pour assurer la mise en place du système universel. Ils recevront une délégation de gestion aux organismes gérant un régime légalement obligatoire au 31 décembre 2024. Les organismes gestionnaires seront placés sous pilotage de la caisse nationale ».

UNE OPPOSITION À TOUT TRANSFERT, MÊME PARTIEL, DES RÉSERVES DE LA CIPAV

- Les caisses de retraite fonctionnant par répartition ne sont pas tenues de constituer des réserves. Les cotisations de l'année doivent servir à financer les prestations payées dans l'année.
- La cipav, par une gestion prudente et efficace, a fait le choix de constituer depuis de nombreuses années des réserves pour le compte de ses adhérents afin de lisser et de se prémunir contre les aléas économiques et démographiques de sa population.
- D'autres régimes ont fait le choix d'affecter leurs excédents à d'autres actions comme à maintenir un âge de retraite à taux plein précoce, des taux de rendement très avantageux ou encore des revalorisations annuelles systématiques de pensions en dépit de l'évolution de l'allongement de l'espérance de vie.
- Ces régimes qui n'ont pas constitué de réserves verront pour autant leurs engagements de retraite honorés dans le nouveau régime universel.
- Le montant des réserves de la cipav (6 milliards) ne sont pas suffisantes pour couvrir l'intégralité des engagements de retraite (16 milliards).
- Les propositions du hcrs impliquent un effort de convergence sur les taux de cotisation, il semblerait pertinent que les réserves de la cipav permettent de financer le plan de convergence plutôt que d'apporter un financement à l'ensemble du système, qui équivaldrait à une double pénalité pour les professionnels libéraux concernés.

RÉFORME DES RETRAITES : QUELLE SUITE ?



- La réforme a été suspendue en mars en raison de la crise sanitaire mais le gouvernement a réaffirmé qu'elle serait poursuivie.
- Le Premier Ministre a sollicité le 14 août dernier Pierre-Louis Bras, président du conseil d'orientation des retraites (COR), pour lui commander **un nouveau rapport sur la situation financière du système de pensions français**, après plusieurs mois de crise économique, avec des projections à court, moyen et long termes. Une réunion du cor en présence du Premier Ministre s'est tenue sur ce sujet le 9 septembre 2020.
- Une note intermédiaire est attendue pour le 8 octobre et devrait intégrer des **pistes d'orientation** distinguant ce qui relève des impacts directs de la crise sanitaire, des besoins de financement plus structurels du régime de retraite.
- C'est à partir de cette date que « *les discussions avec les partenaires sociaux reprendront* », a assuré au micro de *public sénat*, lundi 7 octobre, Laurent Pietraszewski, secrétaire d'état chargé de la réforme des retraites.
- Une affirmation tempérée la semaine suivante, sur le même plateau, par Marc Fresneau, ministre chargé des relations avec le parlement, qui estime que la reprise des négociations « *dépendra de la temporalité, des conditions* » mais que « *ça n'est pas acquis* ».

A NOTER : DES GRÈVES ET DES MANIFESTATIONS ONT EU LIEU JEUDI 17 SEPTEMBRE, DANS PLUSIEURS DIZAINES DE VILLES À L'APPEL DE LA CGT, DE SOLIDAIRES, DE LA FSU ET D'ORGANISATIONS DE JEUNESSE. PARMIS LES THÈMES : EMPLOI, SALAIRE, RETRAITES, SERVICES PUBLICS...



3

LA CIPAV A VOS CÔTÉS DURANT LA CRISE SANITAIRE



CONTINUITÉ DE SERVICE ASSURÉE PAR LA CIPAV

AFIN DE PRÉSERVER LA SANTÉ DE SES SALARIÉS ET DE SES ADHÉRENTS, ET DE PARTICIPER À L'EFFORT NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE, LA CIPAV A MOBILISÉ SES COLLABORATEURS PAR UN RECOURS MASSIF AU TÉLÉTRAVAIL DURANT TOUTE LA PÉRIODE DE PIC DE LA PANDÉMIE.

LES GESTIONNAIRES ONT CONTINUÉ A TRAITER LES DOSSIERS DE DEMANDES DE RETRAITE.

LA CONTINUITÉ DU VERSEMENT DES PRESTATIONS A ÉTÉ ASSURÉE.



- CENTRE D'APPELS : LES TÉLÉCONSEILLERS ONT REÇUS LES APPELS TÉLÉPHONIQUES DE NOS ADHÉRENTS DEPUIS LEUR DOMICILE

(TAUX DE SERVICE + DE 95% / 1 000 APPELS PAR JOURS).

- PAR ET RER : REMPLACEMENT DE TOUS LES RENDEZ-VOUS « PHYSIQUES » PAR DES RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUES AVEC NOS CONSEILLERS
- ÉCHANGES DÉMATÉRIALISÉS : RECOURS MASSIF À LA MESSAGERIE SÉCURISÉE ACCESSIBLE VIA LE COMPTE EN LIGNE DE L'ADHÉRENT (+ DÉPÔT DE TOUTE RÉPONSE ÉCRITE DANS L'ONGLET « MES DOCUMENTS »)

DISPOSITIONS DE PREMIÈRES URGENCES

PRISES DÈS LA MI-MARS 2020 POUR VOUS SOUTENIR



1ÈRE MESURE :

DURANT TOUTE LA PÉRIODE DE PIC DE LA PANDÉMIE, LA CIPAV A DÉCIDÉ LE REPORT DES ÉCHÉANCES DE PRÉLÈVEMENT DE SES COTISATIONS.

LES ADHÉRENTS QUI RÈGLENT HABITUELLEMENT LEURS COTISATIONS PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUELS N'ONT PAS ÉTÉ PRÉLEVÉS DURANT CETTE PÉRIODE.



2ÈME MESURE :

LA CIPAV A SUSPENDU DÈS LE 13 MARS TOUTE ACTION DE RECOUVREMENT DE COTISATIONS.

TOUTES LES PROCÉDURES DE RECOUVREMENT AMIABLE ET DE RECOUVREMENT CONTENTIEUX SONT GELÉES JUSQU'À NOUVEL ORDRE.

- **ASSISTANCE URGENTE PERSONNALISÉE POUR LES ADHÉRENTS ACTIFS :**

EN COMPLÉMENT DE CES DISPOSITIONS, LA CIPAV A INVITÉ TOUT ADHÉRENT SUBISSANT UNE PERTE MAJEURE DE CHIFFRE D'AFFAIRES METTANT EN PÉRIL SON ACTIVITÉ À SAISIR IMMÉDIATEMENT LA CAISSE AFIN DE RECHERCHER UNE SOLUTION D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉE ET PERSONNALISÉE.



- **CAMPAGNE TÉLÉPHONIQUE AUPRÈS DES PRESTATAIRES ISOLÉS :**

UNE CAMPAGNE D'APPELS TÉLÉPHONIQUES À DESTINATION DES ADHÉRENTS DE PLUS DE 70 ANS A ÉTÉ RÉALISÉE PAR LES ÉQUIPES DE LA CIPAV AFIN DE LES ASSURER DE LA CONTINUITÉ DU VERSEMENT DES PENSIONS, ROMPRE LEUR ISOLEMENT ET DÉTECTER DES SITUATIONS DE VULNÉRABILITÉ NÉCESSITANT L'INTERVENTION D'UNE ASSOCIATION OU D'UN SERVICE PUBLIC.

DISPOSITIF D'AIDE POUR LES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX (NON MICRO-ENTREPRENEURS)



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CIPAV A DÉCIDÉ D'ATTRIBUER UNE AIDE D'UNE AMPLIEUR EXCEPTIONNELLE, ESTIMÉE À 400 MILLIONS D'EUROS POUR SOUTENIR SES ADHÉRENTS MICRO-ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS LIBÉRAUX.



CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER :

- ÊTRE EN ACTIVITÉ AU 1ER AVRIL 2020 ;
- AVOIR ÉTÉ AFFILIÉ À LA CIPAV AVANT LE 1ER JANVIER 2020 ;
- ÊTRE À JOUR DE SES COTISATIONS ANTÉRIEURES À L'ANNÉE 2019 ;
- NE PAS EXERCER SON ACTIVITÉ EN CUMUL EMPLOI-RETRAITE ;
- AVOIR DÉPOSÉ SA DEMANDE D'AIDE AVANT LE 15 OCTOBRE.



MONTANT DE L'AIDE :

LE MONTANT DE L'AIDE EST ÉGAL AU MONTANT DE VOTRE COTISATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE CALCULÉE EN 2019 (SUR L'ANNÉE PLEINE) DANS LA LIMITE DE 1 392 € ET DU MONTANT DE VOTRE COTISATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE 2020.



DROITS ACQUIS :

CETTE PRISE EN CHARGE DE TOUT OU PARTIE DE VOTRE COTISATION AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE EST GÉNÉRATRICE DE DROITS À RETRAITE. LE MONTANT DE L'AIDE MAXIMALE (1 392 €) VOUS PERMET DE VALIDER 36 POINTS.

DISPOSITIF D'AIDE POUR LES MICRO-ENTREPRENEURS



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CIPAV A DÉCIDÉ D'ATTRIBUER UNE AIDE D'UNE AMPLIEUR EXCEPTIONNELLE, ESTIMÉE À 400 MILLIONS D'EUROS POUR SOUTENIR SES ADHÉRENTS MICRO-ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS LIBÉRAUX.

CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER :

- ÊTRE EN ACTIVITÉ AU 1ER AVRIL 2020 ;
- AVOIR ÉTÉ AFFILIÉ À LA CIPAV AVANT LE 1ER JANVIER 2020 ;
- ÊTRE À JOUR DES COTISATIONS DUES AU TITRE DU FORFAIT SOCIAL CALCULÉ SUR LES CHIFFRES D'AFFAIRES 2019 ET ANTÉRIEURS ;
- AVOIR ACQUITTÉ AU MOINS 30 € DE COTISATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DU FORFAIT SOCIAL CALCULÉ SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 ;
- NE PAS EXERCER SON ACTIVITÉ EN CUMUL EMPLOI-RETRAITE ;
- **PROCÉDER À LA DEMANDE D'AIDE AVANT LE 2 OCTOBRE 2020.**



MONTANT DE L'AIDE :

LE MONTANT DE L'AIDE EST ÉGAL AU MONTANT DE VOTRE COTISATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE PAYÉE AU TITRE DU FORFAIT SOCIAL CALCULÉ SUR VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 (SUR L'ANNÉE PLEINE).
IL EST LIMITÉ À 1 392 €.



DROITS ACQUIS :

LE DISPOSITIF D'AIDE PRÉSERVE LA CONSTITUTION DE VOS DROITS À RETRAITE.



ACTION SOCIALE : AIDE D'URGENCE COVID-19

L'ACTION SOCIALE DE LA CIPAV PEUT VOUS ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE SI VOUS ÊTES DANS L'UNE DES SITUATIONS SUIVANTES :

SITUATION 1 :

VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES A ÉTÉ FORTEMENT IMPACTÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

L'AIDE D'URGENCE COVID-19 POURRA VOUS ÊTRE VERSÉE SI VOUS :

- ÊTES EN ACTIVITÉ ET COTISANT À LA CIPAV ;
- ÊTES À JOUR DE VOS COTISATIONS DUES AU 31 DÉCEMBRE 2019 ;
- AVEZ SUBI UNE PERTE DE UNE PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRES DURANT LE 1ER SEMESTRE 2020 EN COMPARAISON AVEC LE 1ER SEMESTRE 2019.

LE MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE SERA ÉVALUÉ EN FONCTION DE L'IMPACT DE LA CRISE SUR VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES.

SITUATION 2 :

VOUS AVEZ ÉTÉ EN ARRÊT MALADIE APRÈS AVOIR CONTRACTÉ LA COVID-19

L'AIDE D'URGENCE COVID-19 POURRA VOUS ÊTRE VERSÉE SI VOUS :

- ÊTES EN ACTIVITÉ ET COTISANT À LA CIPAV ;
- ÊTES À JOUR DE VOS COTISATIONS DUES AU 31 DÉCEMBRE 2019 ;

DANS CE CAS, NOUS VOUS REMERCIONS DE TRANSMETTRE VOTRE JUSTIFICATIF MÉDICAL (PAR EXEMPLE, ARRÊT MALADIE, ATTESTATION MÉDICALE, ATTESTATION DE VERSEMENT D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES, BULLETIN D'HOSPITALISATION).

SITUATION 3 :

VOUS AVEZ ÉTÉ ENDEUILLÉ DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE (PARENTS, ENFANTS, CONJOINT).

L'AIDE D'URGENCE COVID-19 POURRA VOUS ÊTRE VERSÉE SI VOUS :

- ÊTES EN ACTIVITÉ ET COTISANT À LA CIPAV ;
- ÊTES À JOUR DE VOS COTISATIONS DUES AU 31 DÉCEMBRE 2019 ;

DANS CE CAS, NOUS VOUS REMERCIONS DE TRANSMETTRE LE CERTIFICAT DE DÉCÈS.

VOUS AVEZ JUSQU'AU 31/10 POUR DÉPOSER VOTRE DEMANDE D'AIDE.

COMMENT ?

REMPILIR UN FORMULAIRE DISPONIBLE SUR NOTRE SITE WEB, PUIS NOUS LE TRANSMETTRE AVEC LES JUSTIFICATIFS DEMANDÉS VIA LA MESSAGERIE SÉCURISÉE DE VOTRE ESPACE PERSONNEL.





4

ÉLECTIONS
2020



©

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SON RÔLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION VOUS REPRÉSENTE.
SON RÔLE EST CRUCIAL POUR DÉFENDRE VOS
INTÉRÊTS, NOTAMMENT DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE LA
RÉFORME DES RETRAITES.



SES MISSIONS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PILOTE LES RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ET
D'INVALIDITÉ-DÉCÈS SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DE LA TUTELLE.

DOMAINES DE COMPÉTENCES :

- LE PILOTAGE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ET DU RÉGIME INVALIDITÉ DÉCÈS
(FIXER LE MONTANT DE LA COTISATION ET LA VALEUR DU POINT DE SERVICE)
- LA GESTION DES RÉSERVES EN DÉCIDANT DES PLACEMENTS DES FONDS DE LA CAISSE,
- LA DÉFINITION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'ACTION SOCIALE.

ÉLECTIONS 2020



CETTE ANNÉE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CIPAV SERA PARTIELLEMENT RENOUELÉ.

À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 UN NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION SERA INSTALLÉ , COMPOSÉ DE 24 MEMBRES TITULAIRES ASSISTÉS D'UN NOMBRE ÉGAL DE SUPPLÉANTS RÉPARTIS DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

Collège	Série A (titulaire et suppléant)	Série B (titulaire et suppléant)
1) de l'Espace, du bâti et du Cadre de vie,	4 sièges	3 sièges
1) des professions de Conseil	4 sièges	3 sièges
1) Interprofessionnel	3 sièges	4 sièges
1) des prestataires	1 siège	2 sièges
	12 sièges	12 sièges

LE RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNE LES ADMINISTRATEURS DE LA SÉRIE B ET 1 ADMINISTRATEUR DE LA SÉRIE A : **CE QUI PORTE À 13 LE NOMBRE TOTAL DE POSTES À POURVOIR.**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET STATUTAIRES, LA CANDIDATURE DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE PRÉSENTÉE DE MANIÈRE CONJOINTE AVEC UN CANDIDAT TITULAIRE ET UN CANDIDAT SUPPLÉANT TOUS DEUX ÉLIGIBLES AU SEIN DU MÊME COLLÈGE.





RÔLE ET MISSIONS D'UN ADMINISTRATEUR :

LES ADMINISTRATEURS DE LA CIPAV VOUS REPRÉSENTENT. LEUR RÔLE EST CRUCIAL POUR DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS CONCERNANT VOTRE RETRAITE ET VOTRE PRÉVOYANCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND LES DÉCISIONS STRATÉGIQUES, NOTAMMENT À PROPOS DE :

- LA GESTION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ET DU RÉGIME D'INVALIDITÉ-DÉCÈS (DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'ACHAT ET DE SERVICE DU POINT DE RETRAITE, DES PRESTATIONS LIÉES À L'INVALIDITÉ DÉCÈS, DES MODALITÉS D'APPEL ET DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS) ;
- LA GESTION DES RÉSERVES ;
- LE CONTRÔLE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ;
- LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES ADHÉRENTS, ETC..

ÊTRE CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CIPAV



SI VOUS ÊTES ADHÉRENT COTISANT ACTIF :

VOUS POUVEZ ÊTRE CANDIDAT AU SEIN DE VOTRE GROUPE PROFESSIONNEL COTISANTS SI VOUS REMPLISSEZ LES TROIS CONDITIONS SUIVANTES :

- VOTRE DATE D'AFFILIATION À LA CIPAV EST ANTÉRIEURE AU 1ER JANVIER 2020 ;
- VOUS ÉTIEZ, AU 31 MARS 2020, À JOUR DE L'ENSEMBLE DE VOS COTISATIONS APPELÉES AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET DES ÉVENTUELLES MAJORATIONS AFFÉRENTES ;
- VOUS JUSTIFIEZ, AU 31 DÉCEMBRE 2019, D'AU MOINS 10 ANNÉES CIVILES D'AFFILIATION À LA CIPAV, CONSÉCUTIVES OU NON.

SI VOUS ÊTES PRESTATAIRE (RETRAITÉ) :

VOUS POUVEZ ÊTRE CANDIDAT AU SEIN DU GROUPE PRESTATAIRES SI VOUS REMPLISSEZ LES DEUX CONDITIONS SUIVANTES :

- VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE, AU 1ER JANVIER 2020, D'UNE PENSION LIQUIDÉE PAR LA CIPAV AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE DE BASE, DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OU D'INVALIDITÉ-DÉCÈS ;
- VOUS JUSTIFIEZ, AU 31 DÉCEMBRE 2019, D'AU MOINS 20 ANNÉES CIVILES D'AFFILIATION À LA CIPAV, CONSÉCUTIVES OU NON.

Lien vidéo :

Tout savoir sur le rôle d'un administrateur à la Cipav

<https://www.youtube.com/watch?v=E8Lg0MXgh98>

MOBILISEZ-VOUS ET PORTEZ-VOUS CANDIDAT !

DANS LA MESURE OÙ VOUS RÉUNISSEZ LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ, VOUS POUVEZ VOUS PORTER CANDIDAT AVEC UN SUPPLÉANT DANS VOTRE GROUPE PROFESSIONNEL.

POUR VOUS DÉCLARER CANDIDAT, NOUS VOUS INVITONS À VOUS CONNECTER SUR VOTRE [ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR](https://espace-personnel.lacipav.fr) ET À CLIQUER SUR « DÉPOSER MA CANDIDATURE » .

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES EST FIXÉE AU 30 SEPTEMBRE 2020 À MINUIT.

VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS SUR LE RÔLE D'UN ADMINISTRATEUR ?

RENDEZ-VOUS DANS LA RUBRIQUE « [ÉLECTIONS 2020](#) » DE NOTRE PAGE WEB DÉDIÉE AUX ÉLECTIONS DE LA CIPAV.

SCRUTIN ÉLECTORAL ET CALENDRIER



VOTE ÉLECTRONIQUE

CETTE ANNÉE, LE VOTE SE FERA EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE VIA VOTRE ESPACE PERSONNEL CIPAV.

LA DATE D'OUVERTURE DU SCRUTIN ÉLECTORAL EST FIXÉE AU 23 NOVEMBRE ET SA CLÔTURE AINSI QUE SON DÉPOUILLEMENT AU 7 DÉCEMBRE 2020.

CALENDRIER ÉLECTORAL DES ÉLECTIONS 2020 :

1 ^{ER} SEPTEMBRE 2020	DÉPÔT DES CANDIDATURES EN LIGNE
30 SEPTEMBRE 2020	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES
19 OCTOBRE 2020	DATE LIMITE DE VALIDATION ET DE PUBLICATION DES CANDIDATURES
7 NOVEMBRE 2020	DATE LIMITE DE COMMUNICATION DU MATÉRIEL DE VOTE AUX ÉLECTEURS
23 NOVEMBRE 2020	OUVERTURE DU SCRUTIN
7 DÉCEMBRE 2020	CLÔTURE DU SCRUTIN ET DÉPOUILLEMENT
AVANT LE 15 JANVIER 2021	INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION



POUR VOTER, RENDEZ-VOUS SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL CIPAV DÈS LE 23 NOVEMBRE !



5

LES SERVICES



LE SITE WEB



LACIPAV.FR

- DES INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES RÉGIMES
- DES INFORMATIONS PRATIQUES : GUIDE, STATUTS
- L'ENSEMBLE DES ACTUALITÉS DE VOTRE CAISSE



ÉLECTIONS 2020

Aide - Nous contacter



Mon espace personnel
> Je m'identifie

JE SOUHAITE DÉBUTER UNE ACTIVITÉ LIBÉRALE

JE SUIS PROFESSIONNEL LIBÉRAL

JE SUIS RETRAITÉ

QUI SOMMES-NOUS ?

ACTUALITÉS



08.02.2020

Professionnels libéraux (non micro-entrepreneurs) : un dispositif exceptionnel

Dispositif dédié aux professionnels libéraux (non micro-entrepreneurs).



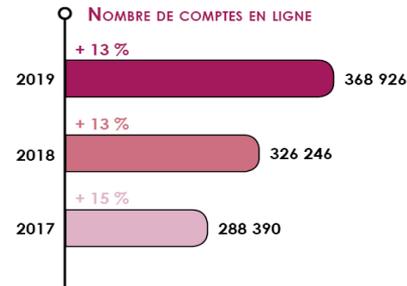
LES MISSIONS DE LA CIPAV

VOTRE ESPACE PERSONNEL



ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR

- VOTRE SOLDE DE COTISATIONS, VOS VERSEMENTS
- VOS DEMANDES DE RÉVISIONS (RÉDUCTIONS, SURCOTISATIONS)
- PAIEMENT EN LIGNE DE VOS COTISATIONS
- VOS RELEVÉS / ATTESTATIONS RUBRIQUE / ONGLET « MES DOCUMENTS ».
- PRENDRE RDV À PARIS OU EN RÉGIONS
- VOTRE MESSAGERIE SÉCURISÉE



NOUS CONTACTER



SUR LA MESSAGERIE SÉCURISÉE

LA MESSAGERIE SÉCURISÉE EST DISPONIBLE SUR :

ESPACE-PERSONNEL.LACIPAV.FR.

UNE FOIS CONNECTÉ, CLIQUEZ SUR « MA MESSAGERIE »
(EN HAUT À DROITE).

VOUS POUVEZ NOUS TRANSMETTRE VOS DEMANDES ET
PIÈCES-JOINTES DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE :

- CLIQUEZ SUR « NOUVEAU MESSAGE » ;
- SÉLECTIONNEZ LES THÈME ET OBJET CORRESPONDANT À VOTRE DEMANDE.



PAR TÉLÉPHONE

DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8H30 À 18H,
SANS INTERRUPTION
AU 01 44 95 68 20



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

FACEBOOK, TWITTER, YOU TUBE



LACIPAV



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION !**

